

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS de l'UFA pour le salon Tir Expo

« Combien de balles dans le bocal ? »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l'Union Française des amateurs d'Armes (UFA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 27 avenue du Cimetière – 31500 TOULOUSE, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Le jeu est organisé à l'occasion du salon Tir Expo, qui se tiendra au CNTS à Châteauroux, les 3 et 4 octobre 2026.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de leur participation. Une adhésion sur place lors du salon Tir Expo permet également de participer.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation de paiement ou de contribution supplémentaire.

Une seule participation est autorisée par adhérent pendant toute la durée du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité et la qualité de membre du participant et, le cas échéant, de supprimer toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Par souci d'équité et de transparence avec ses adhérents, l'UFA a souhaité que les membres du bureau, du conseil d'administration ou les délégués de l'UFA ne puissent pas participer. Si toutefois l'un d'eux soumettait une participation, il ne pourrait être désigné gagnant.

Pour les adhérents à l'UFA au titre d'une adhésion famille ou personne morale, une seule participation est autorisée, au nom du titulaire de l'adhésion.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est ouvert du 3 octobre 2026 à 9h00 au 4 octobre 2026 à 18h00.

Toute participation enregistrée après la date et l'heure de clôture ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier les dates du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute modification sera portée à la connaissance des participants dans les meilleurs délais.

Article 4 – Principe du jeu

Un récipient transparent est présenté sur le stand de l'Organisateur. Il contient un nombre déterminé de balles rondes en plomb de calibre .36 et .44 pour arme à chargement par la bouche. Il peut également contenir d'autres objets comme des bourres en feutre ou tout élément relatif au tir ou aux armes à poudre noire. Le récipient peut éventuellement être décoré par des étiquettes, autocollants, écritures, ou tout autre élément.

Les participants doivent estimer le nombre total de balles contenues dans le récipient, tous calibres confondus, et transmettre leur estimation au moyen du formulaire de participation mis à leur disposition, notamment par l'intermédiaire d'un QR code affiché sur le stand.

Le participant dont l'estimation est la plus proche du nombre réel de balles est déclaré gagnant. Le jeu repose donc sur la précision de l'estimation des participants.

Il n'est pas autorisé pour les participants de manipuler le récipient.

Article 5 – Détermination du nombre réel de balles

Le nombre exact de balles est déterminé par l'Organisateur avant l'ouverture du jeu.

Afin de garantir l'intégrité du jeu, ce nombre est constaté par au moins deux représentants de l'Organisateur, qui ne pourront pas participer au jeu.

Le nombre ainsi déterminé est consigné dans un document daté et signé par ces représentants avant l'ouverture du jeu. Ce document devra stipuler que les représentants s'engagent à ne communiquer ni le nombre exact ni des indications permettant de le trouver, en public ou en privé, avant la clôture du jeu.

Ce document est conservé par l'Organisateur jusqu'à la désignation définitive du gagnant.

L'Organisateur peut également conserver tout élément permettant d'attester du comptage préalable, notamment une photographie ou une vidéo du récipient et de son contenu.

Le récipient et son contenu demeurent inchangés pendant toute la durée du jeu.

Article 6 – Détermination du gagnant

Dans un délai de 7 jours suivant la clôture du jeu, les participations valablement enregistrées sont examinées par l'Organisateur.

Pour chaque participant, l'écart entre son estimation et le nombre réel de balles est calculé en valeur absolue.

Le gagnant est le participant présentant l'écart le plus faible.

Exemple : si le nombre réel de balles est de 1 250 et qu'un participant a proposé 1 247, son écart est de 3 balles.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, ceux-ci sont départagés selon l'horodatage de leur participation : celui qui a soumis sa participation le premier est désigné gagnant.

En cas d'égalité parfaite (soumission du formulaire avec un horodatage identique à la granularité de la seconde), un tirage au sort départagera les participants. Ce tirage au sort constitue uniquement une modalité de départage et n'intervient pas dans la détermination initiale du gagnant selon la proximité de l'estimation.

Article 7 – Contrôle et validation du résultat

Le classement des participants est établi à partir des données enregistrées par le formulaire électronique utilisé pour le jeu.

Afin de garantir la transparence de l'opération, le résultat est vérifié par au moins deux représentants de l'Organisateur.

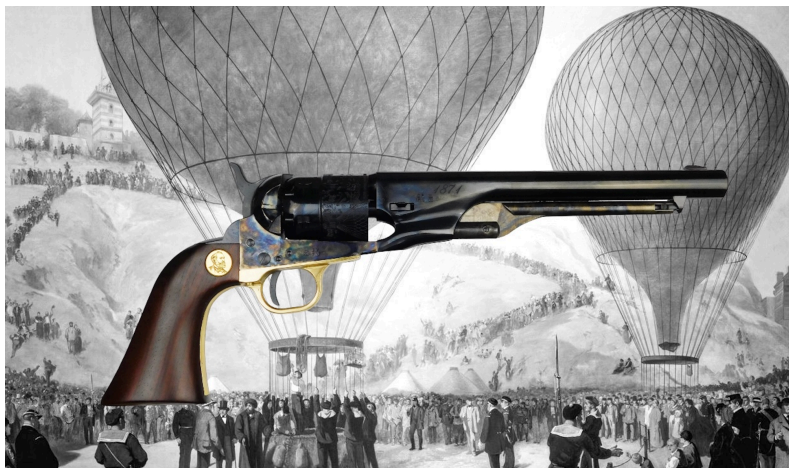
Les données originales issues du formulaire sont conservées par l'Organisateur pendant la durée nécessaire à la vérification du résultat et au traitement d'une éventuelle réclamation.

Un procès-verbal interne de désignation du gagnant peut être établi et signé par les représentants ayant procédé à la vérification.

Aucun commissaire de justice n'est requis pour la validation du jeu ou la désignation du gagnant.

Article 8 – Dotation

Le gagnant reçoit le lot suivant : une réplique de revolver à poudre noire, classée en catégorie D conformément à la réglementation applicable, Pietta Colt Army 1860 commémoratif de la guerre de 1870. Il s'agit d'une édition limitée à 100 exemplaires.



Le lot est remis au gagnant à titre gratuit.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune demande de remboursement, d'échange, de conversion en espèces ou de contrepartie financière.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le lot initialement prévu ne pouvait être remis, l'Organisateur pourra lui substituer un lot de nature et de valeur comparables.

Article 9 – Conditions relatives à la remise du lot

Compte tenu de la nature du lot, celui-ci ne pourra être remis qu'à une personne remplissant les conditions légales applicables à son acquisition et à sa détention.

L'Organisateur vérifie notamment, avant la remise du lot, que le gagnant est majeur et qu'il satisfait aux conditions légales applicables à la détention du bien concerné.

Le gagnant pourra être invité à présenter une pièce officielle permettant de vérifier son identité et son âge.

La remise du lot sera effectuée conformément à la réglementation applicable au bien remis.

Le gagnant qui ne remplirait pas les conditions légales nécessaires à la remise du lot, ou qui ne fournirait pas les justificatifs nécessaires dans le délai fixé par l'Organisateur, sera considéré comme ne pouvant recevoir le lot.

Dans ce cas, le lot pourra être attribué au participant suivant dans le classement, sous réserve qu'il remplisse lui-même les conditions légales applicables.

Article 10 – Information du gagnant

Le gagnant sera informé individuellement sur l'adresse email et/ou via le numéro de téléphone qu'il a renseigné lors de sa participation au jeu dans un délai de 15 jours suivant la clôture du jeu.

En l'absence de réponse du gagnant pendant 10 jours ou d'impossibilité de le contacter, par exemple en cas de coordonnées erronées, il sera considéré comme ne pouvant recevoir le lot. Dans ce cas, le lot pourra être attribué au participant suivant dans le classement, sous les mêmes conditions.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du formulaire de participation sont utilisées exclusivement pour :

- enregistrer la participation au jeu ;
- vérifier la qualité d'adhérent du participant ;
- empêcher les participations multiples ;
- déterminer et contacter le gagnant ;
- assurer la gestion et la vérification du jeu.

Les données collectées sont limitées à ce qui est nécessaire à ces finalités.

Les données ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre du présent jeu.

Les données sont conservées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire à l'organisation du jeu, à la vérification du résultat et au traitement des éventuelles réclamations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations applicables à l'association.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et, selon les cas, de limitation du traitement.

Article 12 – Fraude et invalidation d'une participation

Toute participation obtenue par fraude, fausse déclaration, usurpation d'identité, utilisation de plusieurs identités ou contournement du système de participation pourra être annulée.

L'Organisateur pourra notamment annuler toute participation lorsqu'il apparaît qu'un même adhérent a participé plusieurs fois.

Dans ce cas, seule la première participation valablement enregistrée pourra être conservée, ou l'ensemble des participations pourra être annulé en cas de fraude manifeste.

Article 13 – Interruption ou modification du jeu

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le jeu devait être interrompu, annulé ou modifié pour une raison indépendante de sa volonté, notamment en cas de problème technique affectant le formulaire électronique, de force majeure ou de circonstance rendant impossible la poursuite normale du jeu.

Toute modification substantielle du présent règlement sera portée à la connaissance des participants.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement du jeu ou à son résultat devra être adressée à l'Organisateur dans un délai de 7 jours suivant la clôture du jeu.

Toute réclamation devra préciser l'identité du participant et exposer précisément son objet.

L'Organisateur examinera les réclamations au regard des données enregistrées et des éléments de contrôle conservés conformément au présent règlement.

Article 15 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le stand de l'association pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Règlement approuvé par le bureau de l'UFA
Fait le 30/09/2026

